

**Convention de réalisation d'ateliers de pratique artistique**

Entre les Soussignés :

**La Communauté de Communes Albret Communauté**

Centre Haussmann 10 Place Aristide Briand - 47600 Nérac

Tél : 05 53 97 55 97

E. Mail : [contact@albretcommunaute.fr](mailto:contact@albretcommunaute.fr)

Numéro de Siret : 200 068 948 00260 – Code APE : 8411 Z

Représentée par M. Alain Lorenzelli, en sa qualité de Président

Ci-après désignée « Albret communauté », d'une part

Et

**Association Visages du saxophone**

23, rue de Balaclava -33800- BORDEAUX

Tél : 07 78 14 28 26

Courriel : [visages.saxophone@free.fr](mailto:visages.saxophone@free.fr)

Numéro de SIRET : 40114016500069 - Code APE : 9001Z

Représentée par Marlène Chouraki, en sa qualité de Présidente

Ci-après désigné « Association », d'autre part

Et

**La Commune de Nérac - Espace d'Albret**

Quai de la Baïse – B.P 51 - 47600 NÉRAC

Numéro de Siret : 214 701 955 000 12 - Code APE : 8411 Z

Tél : 05 53 97 40 50

E. Mail : [mediation-espace@ville-nerac.fr](mailto:mediation-espace@ville-nerac.fr)

Représentée par M. Nicolas LACOMBE, Maire de Nérac

Ci-après désignée « Espace d'Albret », d'autre part

***PRÉAMBULE***

Sur proposition de la Commission et du Vice-Président en charge de l'École de musique et de danse, Albret Communauté et le Service Culturel de la Ville de Nérac décident de mener un projet de pratique artistique durant l'année scolaire 2023-2024, en collaboration avec l'Association Visages du saxophone. Ce projet concernera environ 75 élèves de l'École de musique et de danse Albret Communauté.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les partenaires, Albret communauté, Espace d'Albret et Association ont conclu à la mise en place d'ateliers de pratique artistique « socle musique », lesquels seront encadrés par les artistes musiciens Jacques Ballue et Fabien Chouraki.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Pour l'École de musique intercommunale,

- Permettre aux élèves musiciens et chanteurs de travailler avec des artistes professionnels,
- Promouvoir et développer la connaissance de diverses esthétiques musicales (pop music, rock, jazz, classique) en lien avec les musiques improvisées,
- Favoriser la découverte du piano et du saxophone par la pratique orchestrale,
- Développer les interactions et resserrer les liens entre les différents ensembles de l'École de musique : ateliers de Musiques Actuelles, classes d'instruments et orchestre.

Les élèves musiciens participeront à une restitution finale dirigée par Jacques Ballue et Fabien Chouraki sur le plateau de l'Espace d'Albret.

Pour l'Espace d'Albret,

- Accomplir ses missions d'opérateur culturel territorial,
- Accompagner l'École de musique intercommunale,
- Accompagner les artistes,
- Avoir un rôle de médiation envers les publics.

Pour les artistes,

- À travers une présence et des rencontres sur le territoire, nourrir leur réflexion en recherche artistique,
- Sensibiliser les publics à leur démarche.
- Travailler avec des publics hors temps scolaire.

### **ARTICLE 3 : CAHIER DES CHARGES, CALENDRIER**

Les parties décident du déroulement de l'opération selon le cahier des charges et le calendrier suivants :

Classes : élèves des classes de musiques actuelles, piano et orchestre de l'école de musique.

Référent : M. Bernard Salles, Directeur de l'École de musique et de danse.

Interventions : le dispositif se déroulera durant l'année scolaire 2023- 2024 à raison de 11 heures d'intervention par trimestre soit 33 heures au total.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VISAGES DU SAXOPHONE**

Les artistes s'engagent à :

- Réaliser l'opération décrite aux articles 1, 2 et 3 de la présente ;
- Informer Albret Communauté et la Mairie de Nérac des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'ALBRET COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes Albret Communauté s'engage à :

- Prendre en charge une partie des frais liés à la réalisation de l'opération, comme précisé à l'article 7 de la présente ;
- S'assurer du bon déroulement de l'opération, notamment en termes de responsabilité, comme précisé à l'article 8 de la présente ;
- Informer les artistes de l'association Visages du saxophone et la mairie de Nérac des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE NERAC**

La mairie de Nérac s'engage à :

- Prendre en charge une partie des frais liés à la réalisation de l'opération, comme précisé à l'article 7 de la présente ;
- Suivre le déroulement de l'opération et s'assurer de son bon fonctionnement ;
- Informer les artistes de l'association Visages du saxophone et l'École de musique Albret Communauté des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 7 : BUDGET, FINANCEMENTS, PAIEMENTS**

- Le budget global du projet est détaillé ci-après.
- Les financements du projet sont répartis comme suit :

**La Mairie de Nérac - Espace d'Albret** est engagée à solliciter les services de l'État (DRAC Aquitaine) pour un soutien sur l'exercice 2023, ces fonds lui seront versés.

- Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes et pour les montants précisés dans le budget ci-dessous :

**Le règlement de la mairie de Nérac** à l'Association Visages du saxophone interviendra par virement bancaire dans un délai de 30 jours ouvrés à réception de la facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire. Dans l'éventualité où les frais pris en charge par la mairie de Nérac seraient inférieurs à la somme indiquée dans le budget, la mairie de Nérac se réserve le droit de réajuster le montant de sa participation.

**La Communauté de Communes Albret Communauté** : La Communauté de Communes Albret Communauté versera à l'association Visages du saxophone le complément du coût des interventions ainsi que des transports, hébergements et repas (THR), sans que ce coût ne puisse excéder le montant

**AR Prefecture**047-200068948-20231204-DEC\_135\_2023-AU  
Reçu le 04/12/2023

total de 1 265 €.

Ces sommes seront réglées aux prestataires désignés sur présentation de factures détaillées accompagnées d'un Relevé d'Identité Bancaire. Dans l'éventualité où les frais pris en charge par Albret Communauté seraient inférieurs à la somme indiquée ci-dessous, la collectivité se réserve le droit de réajuster le montant de sa participation.

**BUDGET**

	<b>Dépenses</b>
Interventions Jacques Ballue et Fabien Chouraki	1 980,00 €
Transports / Hébergement / Restauration musiciens	550,00 €
Déplacement des élèves	0,00 €
Billetterie	0,00 €
Autres	0,00 €
<b>Coût total du projet</b>	<b>2 530,00 €</b>

	<b>Financements</b>
Aide DRAC demandée par et versée à la mairie de Nérac	1 265,00 €
Albret Communauté	1 265,00 €
Billetterie	0,00 €

<b>Total</b>	<b>2 530,00 €</b>
--------------	-------------------

	<b>Paiements</b>
De la Mairie de Nérac à l'association Visages du saxophone	1 265,00 €
D'Albret Communauté à l'association Visages du saxophone	1 265,00 €
<b>Total</b>	<b>2 530,00 €</b>

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

Les partenaires Albret communauté, Association et Espace d'Albret sont autonomes dans les rémunérations des personnels affectés au dispositif du présent atelier.

Les partenaires Albret communauté, Association et Espace d'Albret sont autonomes dans l'assurance des matériels affectés au dispositif du présent atelier dont ils sont propriétaires.

L'Association s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale et de législation du travail.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

La mairie de Nérac est déchargée de toute responsabilité juridique vis à vis des différents déplacements des élèves sur les lieux d'ateliers et de représentation.

**ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'est pas reconductible. Elle pourra faire l'objet d'un avenant si nécessaire. Toute autre forme de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

**AR Prefecture**

047-200068948-20231204-DEC\_135\_2023-AU  
Reçu le 04/12/2023

**ARTICLE 11 : SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure.

Dans le contexte de l'épidémie de la Covid 19, si une partie ou la totalité des interventions venaient à être annulées du fait de décisions gouvernementales ou de maladie d'un membre d'une des parties (irremplaçable), la priorité sera donnée à un report dans l'année scolaire.

Si cette possibilité n'est pas envisageable, un accord amiable sera réfléchi entre les parties tout en respectant l'équilibre budgétaire de chaque partie, étant donné qu'à minima les frais engagés par le Producteur seront facturés à la mairie de Nérac et à Albret Communauté sur présentation de factures et justificatifs.

À Nérac, le 29/11/2023

L'Espace d'Albret  
Nicolas LACOMBE,  
Maire de Nérac  
1<sup>er</sup> Vice-président du  
Département du Lot-et-  
Garonne

L'École de musique  
Albret Communauté,  
Alain LORENZELLI, - 4 DEC. 2023  
Président



L'Association Visages du  
saxophone  
Marlène CHOURAKI,  
Présidente